

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 juin 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021**

**2021 DJS 23** Subventions (458.600 euros) à 34 organismes locaux de Fédérations Nationales Sportives dont 14 conventions pluriannuelles d'objectifs.

**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à trente-quatre organismes locaux de Fédérations Nationales Sportives ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN, au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association UGSEL Paris – Comité de Paris de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (251 / n°2021\_02033) –76, rue des Saints Pères (7<sup>ème</sup>).

Article 2 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au Comité Départemental de Paris du CIF de la Fédération française de Cyclisme (20377 / n°2021\_03852) –7, rue Darboy (11<sup>ème</sup>).

Article 3 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Comité Départemental de Tennis de Table de Paris (17634/ n°2021\_02317) – 13, rue Claude Decaen (12<sup>ème</sup>).

Article 4 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Comité Français Pierre de Coubertin (19758 / n°2021\_01868) – Maison du Sport Français 1, avenue Pierre de Coubertin (13<sup>ème</sup>).

Article 5 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au Comité de Paris de la Ligue nationale contre le Cancer (18651 / n°2021\_01921) – 89, boulevard Blanqui (13<sup>ème</sup>).

Article 6 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au Comité Départemental sportif Léo Lagrange de Paris (19420/°2021\_02035) – 150, rue des Poissonniers (18<sup>ème</sup>).

Article 7 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Comité Départemental de Paris de la Fédération Française de Natation (20061 / n°2021\_02409) – 29, rue des Pyrénées (20<sup>ème</sup>).

Article 8 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au Comité Départemental Parisien des Echecs (328/2021\_01949) - 29, rue des Pyrénées (20<sup>ème</sup>).

Article 9 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au Comité Départemental de Tir de Paris (18729/2021\_02149) – 28, rue Lamartine (9<sup>ème</sup>).

Article 10 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au Comité Départemental de Paris de la FFESSM - Fédération Française d'Etudes et Sports Sous-Marins (20366 / n°2021\_02085) – 151, rue Léon-Maurice Nordmann (13<sup>ème</sup>).

Article 11 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au Comité Départemental de Gymnastique (18756/2021\_02007), 10 rue Huygens (14<sup>ème</sup>).

Article 12 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au Comité Départemental de Paris de Tir à l'Arc (18100/ n°2021\_02148) – 32, rue Rottembourg (12<sup>ème</sup>).

Article 13: une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au Comité Départemental UFOLEP Paris (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique) (17542 / n°2021\_02010) – 167, boulevard de la Villette (10<sup>ème</sup>).

Article 14 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Comité Régional de l'Académie de Paris de la Fédération Française du Sport Universitaire C.R.S.U. (419 / n°2021\_02072).

Article 15 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Comité Départemental de Canoë-Kayak (n°181163 / n°2021\_02082) – 29 bis rue Bouret (19<sup>ème</sup>).

Article 16 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à la Ligue d'Escrime de l'Académie de Paris (n°18511 / 2021\_02623) – 4, rue du Général Humbert (14<sup>ème</sup>).

Article 17 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à la Ligue de l'Ile-de France des Echecs (285/2021\_02178) 29, rue des Pyrénées (20<sup>ème</sup>).

Article 18 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Ligue régionale d'Ile-de-France de pelote basque (n°19586/ 2021\_02104) – 8, quai Saint-Exupéry (16<sup>ème</sup>).

Article 19 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à la Ligue d'Ile-de-France d'Aviron (n°19070 / 2021\_02090) –17, boulevard de la Marne (94130 Nogent-sur-Marne).

Article 20 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au Comité Départemental d'Equitation de Paris (19919 /2021\_00494)– 69, rue Laugier (17<sup>ème</sup>).

Article 21 : une subvention de 28.000 euros est attribuée au « Comité Départemental de Roller Sports de Paris » (CDRS 75) (n°266 / 2021\_00364) – 32, rue Rottembourg (12<sup>ème</sup>), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 22 : une subvention de 15.000 euros est attribuée au Comité Départemental de Handball de Paris (n°43/ 2021\_02274) – 36, rue Emeriau (15<sup>ème</sup>), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 23 : une subvention de 25.000 euros est attribuée au Comité Départemental de Golf de Paris (n°19620 / 2021\_02113) – 2, rue du Commandant Guilbaud (16<sup>ème</sup>), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 24 : une subvention de 36.800 euros est attribuée au Comité Départemental de Rugby (464 /2021\_02116) 9, rue Omer Talon (11<sup>ème</sup>), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 25 : une subvention de 65.000 euros est attribuée au Comité de Paris de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (n°107 / 2021\_02098) 35, avenue de Flandre (19<sup>ème</sup>), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 26 : une subvention de 30.000 euros est attribuée au Comité de Paris de Judo (n° 20183 / 2021\_02062) - 25, avenue de la Porte de Chatillon (14<sup>ème</sup>) au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 27 : une subvention de 12.000 euros est attribuée au Comité de Paris de Hockey (n°122461 / (2020\_02479) – 16, avenue René Boylesve (16<sup>ème</sup>), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 28 : une subvention de 25.000 euros est attribuée au Comité Départemental d'Athlétisme de Paris (n°19340 / 2021\_02249) – 16, rue Vincent Compoint (18<sup>ème</sup>), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 29 : une subvention de 10.000 euros est attribuée au Comité Départemental de Badminton de Paris CODEP 75 (n°16958 / 2021\_02044) – 32, rue Rottembourg (12<sup>ème</sup>), au titre de l'année 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 30 : une subvention de 16.000 euros est attribuée au Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Paris (n°101821 / 2021\_02008) – 6, rue Paulin Enfert (13<sup>ème</sup>), au titre de l'année 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 31 : une subvention de 37.000 euros est attribuée au Comité Parisien de Basket-Ball (C.P.B.B.) (n°301 / 2021\_02250) 117, rue du Château des Rentiers (13<sup>ème</sup>) au titre de l'année 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 32 : une subvention de 10.000 euros est attribuée au Comité Départemental Seine Paris de Volley Ball (n°296 / 2021\_05370) – 8, rue Auguste Bartholdi (15<sup>ème</sup>), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'année 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 33 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée au Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de Paris (USEP Paris) - (17337/ 2021\_02097) - 167, boulevard de la Villette (10<sup>ème</sup>) au titre de l'année 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 34 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 65.000 euros est attribuée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), sise 13, rue Saint-Lazare (9<sup>ème</sup>), pour le compte du Service Régional UNSS de Paris (n°429 / 2021\_01926), 46, rue Paul Belmondo (12<sup>ème</sup>) au titre de l'année 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 35 : la dépense correspondante, d'un montant total de 458.600 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**